

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie
Ministère du logement, de l'égalité des
territoires et de la ruralité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 13 octobre 2014 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation des TPE au titre de l'année 2014

NOR : DEVK1424268N

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

| | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|
| Résumé : prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2014 | | | |
| Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles | Domaine : Administration | | |
| Mots clés liste fermée : Fonction Publique | Mots clés libres : régime indemnitaire, personnels d'exploitation du MEDDE et du MLETR | | |
| Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">décret n°55-1002 du 26 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chausséesarrêté du 5 janvier 2011 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire | | | |
| Texte abrogé : Note de gestion du 10 juin 2013 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation | | | |
| Date de mise en application : 1er janvier 2014 | | | |
| Pièces annexes : Tableau des montants | | | |
| Publication | <input checked="" type="checkbox"/> BO | <input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | <input type="checkbox"/> Non publiée |

La prime pour services rendus, parfois intitulée « gratification pour services rendus » constitue avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), et hors travaux supplémentaires, le régime indemnitaire des corps de l'exploitation des travaux publics de l'Etat.

A) Corps concernés

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

B) Principes de gestion

La prime pour services rendus est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Indexée sur l'évolution du point de la Fonction publique, elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions et reflète la qualité des services rendus.

La prime pour services rendus est calculée par rapport à un taux de base établi par grade et fixé par arrêté ministériel, majoré d'un coefficient désormais fixe pour chacune de ces populations.

Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12ème du montant annuel déterminé en fonction du grade.

Les agents d'exploitation stagiaires des TPE sont éligibles à la prime pour services rendus.

C) Modalités au titre de 2014

A compter du 1er janvier 2014, les coefficients applicables aux personnels d'exploitation des TPE sont portés à 1,51 pour les agents d'exploitation et au taux maximum pour les chefs d'équipe d'exploitation.

Les agents bénéficiant précédemment d'un coefficient supérieur conservent à titre personnel leur coefficient propre, dans la limite des plafonds rappelés dans le tableau en annexe.

De même, certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

Le bureau de la politique de la rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Visa du Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel

Le contrôleur général,
Chef du département
du contrôle budgétaire

Pour les Ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

François CAZOTTES

10 OCT. 2014

Bernard BACHELLERIE

ANNEXE

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de base de la prime pour services rendus réévalués au 1er juillet 2010 et les montants applicables à compter du 1er janvier 2014.

| GRADES | PRIME POUR SERVICES RENDUS | | |
|--|-------------------------------|----------------------|--------------|
| | TAUX DE BASE AU 01/07/2010 | TAUX APPLICABLES (*) | TAUX MAXIMUM |
| Chef d'équipe principal des travaux publics de l'Etat | 893,56 € | 1 258,51 € | 1 258,51 € |
| Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat | 805,73 € | 1 143,50 € | 1 143,50 € |
| Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat | 614,05 € | 927,22 € | 1 103,49 € |
| Agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat | 596,03 € | 900,01 € | 1 078,49 € |

(*) Taux maximal pour les chefs d'équipe et coefficient de 1,51 pour les agents

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

Administration centrale du MEDDE et du METL

- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)

- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du MLETR
- Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Voies navigables de France (VNF)